



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21/09/2020

COVID-19 : De nouvelles mesures pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire dans le département de la Vienne

Considérant le passage du département de la Vienne en « vulnérabilité élevée » (zone rouge dite de « circulation active du virus ») le dimanche 20 septembre 2020, Chantal Castelnot, préfète de la Vienne, a pris plusieurs mesures de police administrative afin de freiner la propagation du virus. Proportionnées et adaptées aux spécificités du département, ces mesures ont été prises en concertation avec l'ARS et les collectivités locales.

Madame la préfète émet également une série de recommandations pour protéger les plus vulnérables.

Des mesures qui s'imposent réglementairement (sans intervention du préfet) – Article 45.III

Le classement en « vulnérabilité élevée » impose immédiatement de nouvelles règles quant à l'accueil du public dans les ERP. Le respect d'une distance d'un siège entre les personnes ou groupes (10 personnes maximum) devient obligatoire dans :

- Les salles de projection, cinémas, salles de spectacles, salles d'audition, de conférences, de réunions ou à usage multiple (par exemple salle des fêtes ou polyvalentes – (ERP de type L)) ;
- Sous les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS), stades, hippodromes, gymnases, piscines, salles de sport... (ERP de type X et PA).

Des mesures complémentaires de police administrative prises par Madame la préfète

→ Pour ralentir très fortement la circulation du virus

- Obligation du port du masque sur certaines places et dans certaines rues de Poitiers et Buxerolles ;
- Obligation du port du masque à proximité des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous ;
- Obligation du port du masque dans les fêtes foraines.

Plus d'informations :

<http://www.vienne.gouv.fr/content/download/26442/156141/file/2020-09-21-N%C2%B0117.pdf>

Ces mesures complètent celles relatives au port du masque :

- Port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans et plus qui accède aux marchés, brocantes, braderies et vide-greniers de plein air du département.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Cette obligation s'applique en période scolaire, dans un périmètre de 50 mètres autour desdits établissements.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame la préfète rappelle par ailleurs plusieurs mesures déjà en vigueur :

- L'interdiction de la consommation debout dans les bars et restaurants ;
- La fermeture administrative des bars et restaurants qui contreviennent aux règles sanitaires. Le contradictoire sera encore réduit, de vingt-quatre à six heures. Un bar contrôlé en infraction le soir pourra donc être fermé le lendemain ;
- **L'obligation de déclaration préalable à la préfète des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes. Les règles sanitaires déclarées font l'objet d'une instruction stricte par les services préfectoraux. En cas de manquement, la préfète en prononce l'interdiction.**

Dans les prochains jours, les forces de l'ordre multiplieront les contrôles pour s'assurer du bon respect de ces mesures.

Des recommandations pour protéger les plus vulnérables

Comme c'est le cas depuis le début de la crise sanitaire, les mairies effectuent un suivi attentif des personnes vulnérables grâce aux registres communaux.

La préfecture, l'ARS et le conseil départemental vont prochainement réunir les réseaux et services d'aide à domicile afin de les sensibiliser à nouveau aux mesures de protection des personnes fragiles à domicile.

Concernant spécifiquement les EHPAD, la préfecture recommande de limiter le nombre de visites à deux personnes par semaine et par résident.

Par ailleurs, il est demandé à chaque habitant de limiter le nombre de rassemblements familiaux et amicaux à 10 personnes maximum.

Le respect scrupuleux des gestes barrières, de l'obligation du port du masque et de la distanciation sociale constitue une nécessité absolue pour maintenir la vie sociale et économique.

Le renforcement et la régulation de l'offre de tests – « Tester, Tracer, Isoler »

Devant l'afflux des personnes se présentant pour un test de dépistage de la covid-19, le CHU de Poitiers et le laboratoire BIO86 s'organisent, en concertation avec les médecins et infirmiers libéraux, pour offrir les meilleures conditions de prélèvement sur le territoire de la Vienne et proposer un système de priorisation des tests.

Plus d'informations :

<https://www.chu-poitiers.fr/wp-content/uploads/2020/09/2020.09.04-Communiqu%C3%A9-D%C3%A9pistage-covid-19-par-le-CHU-de-Poitiers-et-BIO86.pdf>

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers